

Covid19 - Recommandations **FFAT pour le reconfinement - 30/10/2020**
Arts-thérapies

> Si le patient présente des symptômes évocateurs du Covid-19, il faut différer la séance et l'inviter à contacter son médecin traitant, sauf en cas de signe de gravité où la recommandation reste d'appeler le SAMU-centre 15.

> Si la personne est à risque (cf. dernières pages) :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_grand_public.pdf

> En cas de test positif : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_test_positif.pdf

1- Les séances en institution

A la différence du premier confinement, les visites en maison de retraite ou en EHPAD seront autorisées dans le strict respect des règles sanitaires.

Pour limiter les risques de contamination, vous devez vous tenir à 1 mètre du patient et être équipé.e autant que possible de matériel de protection :

- masque chirurgical valable 4 heures ou masque FFP2 valable 8 heures, gel hydroalcoolique,
- prévoir une tenue que vous portez uniquement dans l'institution, lavable à 60°,
- surblouse, charlotte, surchaussures, lunettes, gants si le patient est positif.
- Demander régulièrement l'avis des médecins chefs de service et des médecins référents pour continuer ou reprendre les séances auprès des patients.
- Maintenir les séances individuelles jusqu'à une reprise possible des séances groupales selon l'état infectieux de chaque membre du groupe.
- Mise en place de séances groupales dans de grandes salles où chacun dispose d'un espace suffisant et pouvant être aérées, ou en plein air le cas échéant.
- Attribuer outils et matériaux à chaque patient, désinfecter le matériel avant et après chaque utilisation.
- Parfois la reprise des séances n'est pas validée par la direction, rappeler alors les objectifs thérapeutiques et le fait qu'il s'agit bien d'une thérapie, contacter par mails les médecins encadrants.

2- Les séances en cabinet privé

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et sur ATTESTATION pour :

- « se rendre ou revenir de son lieu de travail, exercer son activité professionnelle si le télétravail n'est pas possible » → les arts-thérapeutes se rendant à leur cabinet.
- « les consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés et l'achat de médicaments » → le patient venant en consultation.

Pour limiter les risques de contamination, vous devez vous tenir à 1 mètre du patient et vous équiper autant que possible de matériel de protection : masque chirurgical valable 4 heures ou masque FFP2 valable 8 heures, gel hydroalcoolique.

Il n'y a pas de distribution de masques destinés aux arts-thérapeutes en cabinet libéral, c'est à chacun de s'en procurer.

- Prévoir une tenue que vous portez uniquement dans le cabinet, lavable à 60°, et si possible portez par dessus une surblouse pour chaque séance.
- A son arrivée au cabinet, il est demandé au patient de porter un masque (soit le sien, soit lui en proposer un) puis d'utiliser une solution hydroalcoolique mise à disposition et de se frictionner les mains (éviter toutes manipulations non indispensables, téléphone, revues, sacs).
- Espacer les rdv pour pouvoir laver les zones de contact (portes, chaises, tables) et prévoir 20 minutes pour aérer la pièce où a lieu la séance entre chaque patient.
- Limiter l'accès au wc (ouverture sur demande et nettoyage régulier, poubelle avec sac plastique).
- Éviter les groupes dans les pièces qui sont trop petites ou difficiles à aérer.
- Aérer la salle d'attente si celle-ci ne peut être condamnée (cabinet partagé), espacer les sièges.
- Demander au patient d'apporter son matériel si possible, désinfecter le matériel employé avant et après chaque patient.
- Nettoyer le cabinet une fois par jour (javel diluée, alcool).
- Connaître l'étendue de la couverture de votre assurance responsabilité civile professionnelle face au Covid-19.

3- Les séances au domicile du patient

Pour limiter les risques de contamination, vous devez vous tenir à 1 mètre du patient et vous équiper autant que possible de matériel de protection : masque chirurgical valable 4 heures ou masque FFP2 valable 8 heures, gel hydroalcoolique.

- Prévoir une tenue que vous portez uniquement pour la séance, lavable à 60° et si possible portez par dessus une surblouse pour chaque séance.
- Pour la reprise des séances à domicile, l'avis du médecin traitant du patient est nécessaire notamment pour les personnes à risques et les personnes âgées :
<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche-strategie-pa-a-domicile.pdf>
- Les matériaux et outils doivent être désinfectés avant et après chaque patient.
- Connaître l'étendue de la couverture de votre assurance responsabilité civile professionnelle face au Covid-19.

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et sur ATTESTATION pour :

- **se rendre ou revenir de son lieu de travail, exercer son activité professionnelle si le télétravail n'est pas possible → les arts-thérapeutes se rendant au domicile du patient.**

4- La TÉLÉCONSULTATION – CODE DE DÉONTOLOGIE de la FFAT

Certains patients ne sont pas à l'aise avec les consultations à distance, il y a effectivement une perte de sensorialité et de matérialité. **Depuis le premier confinement, nous avons ajouté des articles**

sur la téléconsultation dans le Code déontologique :

2.1.10 L'art-thérapeute a recours à la téléconsultation lorsque les séances ne peuvent avoir lieu en cabinet, en institution ou à domicile. Les séances en présentiel sont à privilégier, la dématérialisation ne convient pas systématiquement. Les modalités de téléconsultation sont les suivantes :

- Lorsque les conditions cliniques et sociales du patient ne s'y prêtent pas, la téléconsultation ne doit pas être mise en place et ne doit pas être maintenue.
- L'art-thérapeute doit demander et recueillir le consentement du patient. La téléconsultation ne peut être imposée au patient.
- Pour les patients mineurs ou les patients sous tutelle, l'accord écrit du représentant légal / tuteur est indispensable.
- La plateforme utilisée dispose d'une confidentialité optimale, l'art-thérapeute s'engage auprès de son patient à ne pas enregistrer leurs séances.
- Les documents médicaux sont transmis par courriel, et non par la plateforme.
- L'art-thérapeute s'assure que son assurance professionnelle couvre la téléconsultation.

<http://www.ffat-federation.org/images/stories/documents/Code-de-deontologie-Octobre-2020.pdf>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>